



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 31 Représentés : 2</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 21/04/2026</p> <p>Date d'affichage : 21/04/2026</p>	<p style="text-align: center;">de la commune de COGOLIN Séance du lundi 27 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept-avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Monsieur Rodolphe EPINEAU, 1^{er} adjoint,</p> <p>PRESENTS : Isabelle FARNET RISSO - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Caroline SINGER à Nicolas FOURNAUX Esméralda PIERQUIN à André VERRIEUX</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « immeubles de rapport », il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2026.

L'excédent d'investissement s'élève à 1 050 167,73 € et est reporté à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2026. La section ne fait pas apparaître de besoin de financement.

En application de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement ».

Il est proposé au conseil municipal de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 545 457,15 € en section de fonctionnement (article R 002) du budget primitif 2026.

N° 2026/04/27-09

**AFFECTATION DU RESULTAT 2025 –
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »**

N° 2026/04/27-09

**AFFECTATION DU RESULTAT 2025 –
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-32 et L.2311-5,

Vu les résultats de clôture constatés au compte financier unique de l'exercice 2025 du budget « immeubles de rapport »,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe « immeubles de rapport » en totalité en section de fonctionnement du budget primitif 2026, pour un montant de 545 457,15 € (article R 002).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le premier adjoint,

Le secrétaire,

Rodolphe EPINEAU

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.